

N° 0138 MIC / CAB / 2020



Conakry, le 13 MAY 2020

Le Ministre

A

Monsieur le Secrétaire Général
de Reporter Sans Frontière.

Objet : Courrier-réponse

Monsieur,

Je voudrais à la suite de nos précédents échanges de courriers, vous réitérer mon attachement à toute initiative qui s'inscrit dans le cadre de la promotion de la liberté de la presse.

Nous avons étudié votre rapport sur l'état de la liberté de la presse dans le monde. Nous saluons cette initiative de votre institution, qui peut contribuer à l'amélioration des conditions de l'exercice de cette liberté par les journalistes.

Nous avons noté dans vos argumentaires, la reconduction des mêmes critiques que celles formulées dans votre précédente publication. Votre rapport se résume à un catalogue de critiques à l'égard de l'administration, les acteurs politiques au pouvoir, les tribunaux que vous désignez comme les seuls auteurs des violations de la liberté de la presse. Vous trouvez abusif qu'un citoyen, occupant un quelconque poste de responsabilité, porte plainte contre un journaliste qui a porté atteinte à son honneur ou à sa vie privée.

Le recul de trois 3 points de la Guinée dans le classement 2020 appelle, de notre part, quelques observations au regard des griefs portés par le rapport qui contrastent fortement avec les avancées enregistrées par le gouvernement sur la liberté de la presse au cours de l'année écoulée.

Sans mettre en doute la sincérité dudit classement, l'on est en droit de se poser un certain nombre de questions sur l'actualisation de vos données, la pertinence de vos sources et le caractère inclusif de votre travail. Il serait donc judicieux de mieux clarifier vos critères de notation.

Monsieur le Secrétaire Général, il est de notoriété publique que la presse guinéenne a une liberté de ton et des facilités de création d'organes de presse uniques dans la sous-région.

C'est dans ce cadre d'ailleurs que s'inscrit la nécessité d'amender le dispositif juridique pour l'adapter au nouvel environnement technique et technologique qui devra intégrer entre autres les Webradios et les WebTV.

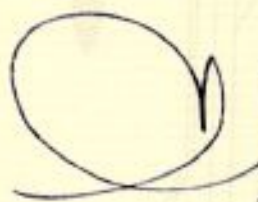
Ce travail d'amendement que vous dites « inquiéter les journalistes » ne vise aucunement les fondamentaux de la liberté de la presse comme la dépénalisation des délits de presse.

Le Président de la République est le premier garant de cette liberté si chère à sa gouvernance.

C'est pourquoi en dépit des nombreux dérapages enregistrés au sein de la presse, aucun cas de condamnation de journaliste à des peines privatives de liberté n'a été enregistré en Guinée.

Je vous réaffirme que mon département reste ouvert à toute critique objective qui viserait le renforcement de la liberté des journalistes dans la collecte, le traitement et la diffusion d'informations.

Recevez, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes salutations cordiales.



Amara SOMPARE